

1106809

15/12/2011

2006 5791

Anne-Marie TORRES - Commissaire aux comptes
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 20, rue Alexandre Ansaldi
66000 PERPIGNAN
492770441 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 1ER DECEMBRE 2011

L'an Deux mille onze,
Le 1er décembre, à 14 heures,
Au siège social à Perpignan,

Madame Anne-Marie TORRES demeurant 11, rue du Vallespir à 66330 CABESTANY,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la société Anne-Marie TORRES - Commissaire aux comptes,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 20, rue Alexandre Ansaldi à 66000 PERPIGNAN au 2, boulevard des Pyrénées Immeuble l'Edito à 66000 PERPIGNAN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 2, boulevard des Pyrénées Immeuble l'Edito 66000 PERPIGNAN."

Le reste de l'article demeure inchangé.

AMT

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Anne-Marie TORRES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Torres', written in a cursive style.